Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260216-2026_30-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.

Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Jean-Claude Pannetier, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Frédéric Menant, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Cécile Perrot.
Absents : Denis Tunier.

Mme Irène Cloteau, 2ème Adjointe, et Mr Mathias Canto, Conseiller Municipal, intéressés à l'affaire, se sont retirés. Ils ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

Nombre de Conseillers	En exercice 14	Présents 10	Votants 10
Date de convocation	09 février 2026		
Date d'Affichage	10 février 2026		
Secrétaire de Séance	Irène Cloteau		

Délibération n° 2026-30
Nature de l'Acte 8.8 Environnement

PROJET EOLIEN : ACCORD ET PACTE

Madame la Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu à propos dudit projet.

Par conséquent, Madame la Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs à la présente délibération.

En conséquence de quoi, Mme Irène Cloteau et Monsieur Mathias Canto ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, n'ont pas pris part à la présentation, aux débats ni aux délibérations concernant le présent point.
Le temps de la présentation, des débats et des délibérations, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil municipal.

Le projet éolien d'Andéole est situé au Nord-Est de la commune d'Andouillé-Neuville, zone propice au développement d'éoliennes (éloignement des habitations, respect des enjeux environnementaux). Cet espace a également été recensé comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables pour l'éolien par la commune en 2024.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260216-2026_30-DE

Phase 1 : Création de la SAS et sélection du partenaire technique :
Au printemps 2024, la SAS ANDEOLE a été créée pour ce projet éolien, avec un capital de 1 000 € répartis comme suit :
- 40% Energ'iV ;
- 25% Enercoop ;
- 25% EnRciT (filiale d'Energie Partagée Investissement) ;
- 10% Commune d'Andouillé-Neuville.

En cette phase d'émergence l'objet principal de la SAS était de sélectionner un partenaire technique.
En automne 2024, la société Vensolair, filiale de CN'AIR, elle-même filiale de CNR, a été retenue en tant que partenaire technique pour ce projet éolien.

Phase 2 : Augmentation de capital et entrée de la Communauté de communes, des Survoltés et de CN'AIR au capital de la société
L'entrée de la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné, de la SCIC Les Survoltés et de CN'AIR au capital de la SAS a été convenu par un accord de partenariat approuvé par le Conseil Municipal le 01 décembre 2025 (délibération n°2025-84).
L'accord de partenariat a notamment déterminé les modalités préalables à cette entrée au capital.
Les nouveaux associés entreront via une souscription à augmentation de capital de la société.
Le capital sera ainsi porté de 1.000 € à 300.000€.
Chaque associé (fondateur et nouvel associé) souscrira à cette augmentation de capital par apport en numéraire.
La Commune quant à elle qui y souscrira par apport en nature à la SAS avec les promesses de bail dont elle est titulaire.

A l'issue de l'augmentation de capital, la répartition du capital visée sera la suivante :

Collèges	Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Montant total des apports	Part de capital
Acteurs territoriaux	Commune d'Andouillé-Neuville	3 000	30 000€	10%
	CCVIA	2 400	24 000€	8%
	Energ'iv	4 500	45 000€	15%
Acteur technique	CN'AIR	10 200	102 000€	34%
Acteurs citoyens	Les Survoltés	3 300	33 000€	11%
	Enercoop Bretagne	3 300	33 000€	11%
	EnRciT	3 300	33 000€	11%
TOTAL		30 000	300 000 €	100 %

Les modalités de gouvernance sont précisées dans les statuts et le pacte.

L'objet du pacte d'associés est notamment de préciser les conditions d'engagement des investissements, les modalités d'administration et de gestion de la société, les conditions de rémunération des capitaux apportés, les règles et conditions de cession des titres et de sortie de la société pour les partenaires.

Une fois signé, ce pacte prendre effet le jour de l'assemblée générale extraordinaire dédiée et ce pour une durée de 40 ans.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260216-2026_30-DE

Sur les modalités d'administration et de gestion de la société, le pacte prévoit notamment :
- Que chaque associé dispose d'un siège permanent au comité de direction ;
- Le rôle du comité de direction et les modalités délibératives ;
- Les modalités de gestion et représentation courante de la société, et la compétence du Directeur général (Energ'iV) en ce domaine ;
- La possibilité pour un associé de recourir à un audit externe à ses frais et les conditions liées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix Pour et 1 Abstention, décide :
Vu l'article L. 2253-1 du CGCT autorisant la prise de participation des Communes dans le capital de sociétés par action simplifiée ayant pour objet la production d'énergie renouvelable,
VU l'accord de partenariat approuvé par le Conseil Municipal le 01 décembre 2025 (délibération n°2025-84),
Vu le projet de statuts et le projet de pacte,
Considérant l'intérêt que présente le projet ANDEOLE afin de développer un projet respectueux des intérêts du territoire,
D'APPROUVER la souscription de la Commune à l'augmentation de capital de la SAS ANDEOLE à hauteur de 2 990 actions nouvelles par la voie d'un apport en nature constitué des promesses de bail dont est bénéficiaire la Commune sur la zone d'implantation prévisionnelle du projet éolien,
D'APPROUVER par conséquent l'apport en nature susvisé au profit de la SAS ANDEOLE pour un montant de 29 900 € représentant 2 990 actions nouvelles et approuve la signature de tout contrat d'apport y afférant,
D'APPROUVER la signature par Madame la Maire des nouveaux statuts et pacte d'associés de la SAS ANDEOLE intégrant les nouveaux associés suivants : Communautés de communes de Val d'Ille-Aubigné, les Survoltés, CN'AIR et la signature des documents nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, dont en particulier la signature du bulletin de souscription.

Fait à Andouillé Neuville, le 18 février 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.